



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
Centre de Recherche Médicale et Sanitaire
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique
Membre du Pasteur-Network
Institution Nationale de Coordination (INC) de l'OOAS

DECISION N°28/25/DIRG/DAAF/GRH

DU 15 MAI 2025

**Portant d'un Comité d'auto-évaluation institutionnelle et des offres de formation du
CFPAM**

La Directrice Générale

- **Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;**
- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n°2002-020 du 11 Juin 2002 portant création du CERMES ;
- Vu l'ordonnance n°2010-77 du 09 décembre 2010, portant régime des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique ;
- Vu le décret N°2024-053/P/CNSP/MSP/P/AS portant nomination de la Directrice Générale du CERMES en date du 04 janvier 2024 ;
- Vu les statuts du personnel du CERMES adoptés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2016 et les textes portant code du travail et régime du personnel des établissements publics au Niger ;
- Vu les nécessités du service.

DECIDE

Article Premier : Il est créé un Comité d'auto-évaluation institutionnelle, chargé de la mise en œuvre du processus d'auto-évaluation du Centre de Formation Pierre et Anne-Marie Moussa (CFPAM) pour l'année 2025.

Article 2 : Le Comité est composé comme suit :

- Dr Mamane Abdou Oumarou, Responsable du CFPAM (Président) ;
- Dr LAGARE Adamou, Représentant de l'Unité Virologie ;
- Dr Sani Ousmane, Représentant de l'Unité Bactériologie ;
- Dr LAZOU MAR HAMIDOU Ramatoulaye, Représentante de l'Unité Epidémiologie, Santé, Environnement et Climat ;
- Dr IBRAHIM MAMANE Laminou, Représentant de l'Unité Parasitologie et Entomologie Médicale ;
- Dr Ibrahim DAN DANO, Représentant du Service Qualité ;
- Dr Aminata Mamane , Représentante plateforme ;
- M.TANKARI BARMOU Sani, Représentant du service ADM.

Article 3 : Le Comité est chargé de :

- Conduire la collecte et l'analyse des preuves ;
- Élaborer le rapport d'auto-évaluation ;
- Préparer le plan d'amélioration continue 2026 ;

Article 4 : La durée du mandat du Comité s'étend du 4 novembre au 31 décembre 2025.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pr. SABO Haoua SEINI

